

Rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis N° 07/2017

Objet :

Remplacement de la conduite d'eau potable et de la défense incendie au chemin Joli-Clos – étape 2

Au Conseil communal
de et à Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée de l'étude du préavis n° 07/2017 était composée de Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :

- Kate Savoy,
- Logan Duc, en remplacement de M. David Seem,
- Jocelyn Canope,
- Daniel Sauterel,
- Franck Magnenat,
- Patrice Lorimier,
- Philippe Pillonel, confirmé dans ses fonctions de président – rapporteur.

Rapport de la commission :

La Commission s'est réunie le mardi 30 mai 2017. Tous les membres étaient présents.

Dans le cadre de son mandat, la commission a procédé à un examen du préavis municipal. Nous remercions Monsieur le Municipal André Jomini de nous avoir rejoint en deuxième partie de séance et d'avoir répondu à l'ensemble de nos questions.

Les deux questions pertinentes étaient le maintien du trafic au début de la ruelle du Joli-Clos et le coût des travaux de génie civil ainsi que de l'ingénieur.

Le maintien du trafic dans la ruelle du Joli-Clos est possible, en discussion et accords avec les propriétaires, par le fait que la première partie du tronçon sera ouverte et les propriétaires pourront rentrer chez eux par l'autre côté et inversement pour la fin des travaux.

Les coûts des travaux de génie civil de CHF 60'000.- sont seulement la partie de la commune. Les honoraires de l'ingénieur sont pris en charge par la SINEF qui est le maître d'œuvre du projet.

Conclusions :

La commission est convaincue de l'intérêt à procéder au remplacement d'un nouveau tronçon de la conduite d'eau en fonte, ceci, conjointement aux travaux liés au raccordement au gaz.

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 07/2017 de la Municipalité du 10 mai 2017 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie du chemin Joli-Clos pour un montant de Fr. 130'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 115'000.— (TTC) (Fr. 130'000.-- - Fr. 15'000.--) par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 130'000.— (TTC), relatif à la défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la Commission :



Philippe Pillonel, président - rapporteur